

# **SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Lundi 27 avril 2026 A 18 HEURES 30**

2026 - 014

**République Française**

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
-----

## ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX***

- PROCES VERBAL -  
-----

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chacé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Président, sur convocation faite par lui, le 15 avril deux mille vingt-six.

**Présents** : Monsieur FROGER, Madame TOUCHARD,  
Madame LE BRETON, Madame HUET, Madame CHANTRON  
Monsieur MERCK, Madame VESSELLA, Madame MILLASSEAU,  
Madame QUENTIN, Madame REVERDY, Madame DENIS  
Madame BOISGARD, Monsieur ROULLOIS, Madame LESEVRE,  
Madame CHEVRÉ,

**Excusés** : Monsieur JEUDY qui a donné pouvoir à Monsieur MERCK  
Madame LACASSIN

En exercice : 17

Etaient Présents : 15

Excusés : 2

**Secrétaire de séance** : Monsieur MERCK

### **1- Installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les modalités d'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration est composé :

- Du Maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal :
- De membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement des actions sociales menées dans la Commune.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite suivante :

- Membres élus : 8
  - Membres nommés : 8
- soit un total de 16 membres en plus du président.

Les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, dans un délai maximum de deux mois, et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Compte tenu de cette législation, il est procédé, de la manière suivante, à l'installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Chacé.

#### **a. Fixation, par le conseil municipal, du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026, a fixé à 17 (M. le Maire, Président de droit (article R123-7), 8 membres élus, 8 membres nommés), le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

#### **b. Election des membres par le Conseil Municipal en son sein**

Le Conseil Municipal, en séance du 30 mars 2026, a élu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Sabine TOUCHARD Adjointe
Nelly LACASSIN Maire déléguée
Nelly LE BRETON Conseillère Municipale
Murielle HUET Conseillère Municipale
Virginie VESSELLA Conseillère Municipale
Eric MERCK Conseiller Municipal
Eric JEUDY Conseiller Municipal
Audrey QUENTIN Conseillère Municipale

**c. Nomination des membres par Monsieur le Maire**

Les associations ont été informées par voie d'affichage et par courrier du prochain renouvellement du Conseil d'Administration. Monsieur le Maire a nommé, par arrêté en date du 16 avril 2026, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

✚ Au titre de la représentation des associations :

- Mme Amélie DENIS, domiciliée 11 rue des Plantes à SAINT-CYR-EN-BOURG 49260 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Chantal CHANTRON, domiciliée 15 route de Saumoussay à CHACÉ 49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX en qualité de représentant des personnes handicapées ;
- M. Philippe ROULLOIS, domicilié 16, impasse de la Moricerie à SAINT-CYR-EN-BOURG 49260 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX en qualité de représentant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- Mme Josiane BOISGARD, domiciliée 4 impasse des Noyers à BRÉZÉ 49260 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX, en qualité de représentant des personnes âgées et des retraités ;

✚ Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Nadège REVERDY, domiciliée 8 montée du Petit Saumur à SAINT-CYR-EN-BOURG 49260 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX ;
- Mme Geneviève MILLASSEAU domiciliée 5 impasse Julien TOURON à CHACÉ 49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX ;
- Mme Liliane LESEVRE, domiciliée 26 rue des Vernes à CHACÉ 49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX ;
- Mme Odile CHEVRÉ, domiciliée 8 allée des Erables à CHACÉ 49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX.

*VOTES*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Pour : 16      Contre : 0      Abstentions : 0*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2- Election du (de la) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

- Considérant que Mme TOUCHARD Sabine s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme TOUCHARD

- *Pour : 16 voix*
- *Contre : 0*
- *Blanc : 0*

Ayant obtenu la majorité absolue, est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme TOUCHARD Sabine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **3- Election du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit, dès sa constitution, élire en son sein, un(e) Vice-Président(e) délégué(e).

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

- Considérant que Mme VESSELLA Virginie s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme VESSELLA Virginie

- *Pour : 16 voix*
- *Contre : 0*
- *Blanc : 0*

Ayant obtenu la majorité absolue, est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme VESSELLA Virginie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### 4- Approbation du règlement intérieur

-Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :**

le règlement intérieur du conseil d'administration de Bellevigne-les-Châteaux tel que présenté en annexe.

#### *VOTES*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Pour : 16      Contre : 0      Abstentions : 0*

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Affaires diverses :**

- ✚ Sabine TOUCHARD présente aux membres les animations organisées par le CCAS tout au long de l'année. Elle donne les dates des réunions prévues pour 2026 afin que les membres puissent s'organiser et être présents.
- ✚ Le Président, Armel FROGER explique que l'analyse des besoins sociaux, réalisée récemment, sera transmise aux membres afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Nelly LE BRETON prend la parole pour préciser qu'il serait nécessaire de penser aux jeunes notamment sur Brézé qui n'ont pas de foyer pour se réunir. Une réflexion sera menée pour que ces jeunes puissent avoir un lieu de rencontre.

Des membres évoquent qu'ils n'avaient pas connaissance du logement d'urgence sur la commune. Une visite sera faite lors d'un prochain CCAS.

✚ Audrey QUENTIN prend la parole pour évoquer les activités multisport et sur le danger de laisser les enfants partir en bicyclette sur les routes pour y participer. Il est donc souligné ensuite par les membres l'intérêt de cheminements doux de Chacé à Saint-Cyr-en-Bourg et de Saint-Cyr-en-Bourg à Brézé. Une étude sera menée par les membres du Conseil Municipal.

✚ Sabine TOUCHARD propose aux membres de choisir l'animation pour l'après-midi détente car il est nécessaire de réserver à l'avance.

Elle présente 4 propositions d'animations :

- Drôles de Magiciens, tarif 1266 TTC euros, date possible le 26 septembre, c'est un spectacle de magie qui conviendrait plutôt à la fête des familles.
- La compagnie L'Oiseau Moqueur, tarif 1479 TTC, date possible le 10 octobre, c'est du théâtre d'improvisation avec 4 comédiens et un musicien, pour tout âge. Cette troupe est connue et appréciée, ils viennent chez Veuve Amiot.
- La compagnie Spectabilis qui propose un spectacle sur les femmes célèbres, au tarif 1500 TTC.
- La compagnie Spectabilis, à nouveau pour un deuxième spectacle de magie au tarif de 1350 TTC.

Philippe ROULLOIS intervient en posant la question : est-ce que le changement de spectacle, par rapport à ce qui est fait d'habitude, ne va pas perturber les personnes qui viennent tous les ans et qui sont habituées à du chant et de la danse ?

Les membres souhaitent changer et amener des personnes de tranches d'âges différentes, puisque cet après-midi est ouverte à tous maintenant. Les spectacles proposés permettent d'attirer tout public. Sabine TOUCHARD précise que la dernière fois, la tranche d'âge était plutôt celle des seniors, ceux habitués à venir et qu'il serait bon d'amplifier la communication et d'avoir un spectacle qui attire les plus jeunes aussi, voir avec l'AFRIEJ et les écoles.

Après avoir regardé les teasers et afin de toucher tout public, les membres du CCAS choisissent la Compagnie l'Oiseau Moqueur pour un montant de 1479 euros TTC. Le spectacle aura lieu le 10 octobre dans la salle de Brézé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

*Le Secrétaire de Séance*

**E. MERCK**



*Le Président*

**A. FROGER**

